Cas pratique

Nom de la personne publique	Institut de France 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46, R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	Le comptable public, Receveur des Fondations
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code la commande publique ainsi que II de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Objet	Accord cadre n°AC26/6-027 Prestations de restauration-conversation des œuvres du musée Jacquemart André Lot n°5 – Sculptures (tous matériaux)

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

Ecole florentine, d'après Donatello, *Vierge à l'Enfant*, et son cadre, terre cuite, plâtre, cadre : bois doré et polychrome, milieu du XVe siècle, MJAP-S 1762-1.

Dimensions avec cadre en **cm** :

- Hauteur : 105 cm
- Largeur : 82,5 cm
- Epaisseur : 13,5 cm

Dimensions sans cadre en **cm** :

- Hauteur : 59 cm
- Largeur : 43 cm

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DU « CAS PRATIQUE »

Les prestations suivantes sont attendues :

Constat d'état, diagnostic et établissement d'un protocole de restauration, à réaliser sur place, au musée pour la restauration fondamentale de l'œuvre et de son cadre et prescriptions ci-dessous :

- Traitement d'une éventuelle infestation biologique
- Dépoussiérage, nettoyage, décrassage
- Traitement de refixages et consolidation de la structure, des éléments constituant le cadre, et de la sculpture.
- Restauration de la sculpture
- Révision du maintien de l'œuvre dans son cadre afin d'en assurer une bonne conservation et une présentation.
- Révision des attèles s'il y a lieu (format en adéquation avec nos accroches de grilles).
- Rédaction et remise du rapport de restauration (cession des droits de propriété intellectuelle comprise).

Valeur d'assurance : 30.000 € (trente mille euros)

Prestations de restauration réalisées dans les locaux du titulaire (transport A/R à la charge du titulaire).

Le chiffrage du cas pratique s'entend comme comprenant notamment tous les déplacements du restaurateur, l'ensemble des fournitures, le transport A/R.

ARTICLE 3 : PHOTOGRAPHIE

